

Concours ouverts aux étudiants de l'Ecole de droit de Toulouse

Les étudiants qui souhaiteraient s'inscrire à un concours d'éloquence ou de plaidoirie doivent effectuer eux-mêmes les démarches d'inscriptions auprès des organisateurs de concours.

L'Ecole leur donne la possibilité :

- de bénéficier d'une bonification (uniquement pour le second semestre) ;
- de solliciter une participation financière de l'Ecole, versée exclusivement sous forme de subvention **à une association étudiante**. Aucune subvention ne sera accordée sans l'existence préalable d'une association étudiante et **d'un enseignant référent** qui garantit la crédibilité du concours.

I. La demande de financement

Les étudiants doivent envoyer un dossier détaillé au plus tard **le 13 février à 12h**, précisant :

- l'objet du concours et ses objectifs ;
- les noms des encadrants et des participants ;
- le déroulement et les dates du concours ;
- une lettre de motivation et un CV (au moins de l'encadrant) ;
- le formulaire subvention concours ;
- le formulaire CERFA - Demande de subvention(s) ;
- le budget du projet (disponible au format Excel si vous ne parvenez pas à le remplir directement dans le formulaire CERFA - Demande de subvention(s)).

Ce dossier doit être adressé à associations.droit@ut-capitole.fr (ou déposé directement au bureau AR212bis). Pour de plus amples informations, vous pouvez appeler au 05 61 63 38 38.

Il est recommandé de ne pas attendre la dernière extrémité pour candidater.

Après décision de cette cellule, les subventions doivent être approuvées par le Conseil d'administration de l'École de droit de Toulouse puis par M. le Président.

II. Bonification

Seuls les concours figurant sur la liste de concours validés par l'Ecole ouvrent droit à bonification (cf. arrêtés d'examens).

Le responsable pédagogique de chaque équipe devra communiquer la note de chaque étudiant afin qu'il puisse bénéficier de la bonification.

Aucune bonification n'interviendra au premier semestre.